



KPMG S.A.
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



RSM
26 rue Cambacérés
75008 Paris

ERYTECH PHARMA

SA au capital de 3.412.029,80 euros

**60 avenue Rockefeller
69008 LYON**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 - 36^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre. Il est précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à 2.800.000 actions et que le nombre d'actions commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 36^{ième} à 38^{ième} résolutions de la présente assemblée ne pourra dépasser 3.000.000 actions.

L'adoption de la 36^{ième} résolution, mettrait fin, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 juin 2022 aux termes de sa 32^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Lyon et Paris, le 1^{er} juin 2023

Pour KPMG S.A.



Stéphane Devin
Associé

Pour RSM Paris



Jean-Charles Boucher
Associé